




Informations de base	
2013/2262(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la fabrication d'éoliennes au Danemark Subject 3.40.08 Industrie mécanique, industrie des machines-outils 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.60 Budgets annuels antérieurs Zone géographique Danemark	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets		KOZŁOWSKI Jan (PPE)	18/10/2013
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)		3276	2013-12-03	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
16/10/2013	Publication du document de base non-législatif	COM(2013)0703 	Résumé
22/10/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/11/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		
27/11/2013	Vote en commission		

28/11/2013	Dépôt du rapport budgétaire	A7-0410/2013	Résumé
03/12/2013	Adoption du projet du budget par le Conseil		
10/12/2013	Décision du Parlement	T7-0531/2013	Résumé
10/12/2013	Résultat du vote au parlement		
10/12/2013	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2013/2262(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/7/14327

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE521.799	24/10/2013	
Amendements déposés en commission		PE523.113	18/11/2013	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A7-0410/2013	28/11/2013	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T7-0531/2013	10/12/2013	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	COM(2013)0703 	16/10/2013	Résumé	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
<p>Décision 2013/0787 JO L 349 21.12.2013, p. 0095</p> <p style="text-align: right;">Résumé</p>

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la fabrication d'éoliennes au Danemark

2013/2262(BUD) - 16/10/2013 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide au Danemark confronté à des licenciements dans le secteur de la fabrication d'éoliennes.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le [Règlement \(CE\) n° 1927/2006](#) a créé un Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) destiné à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail.

L'[accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire](#) permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR.

La Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide au Danemark et s'est prononcée comme suit :

Danemark: EGF/2012/011 DK/Vestas: le 21 décembre 2012, le Danemark a introduit la demande EGF/2012/011 DK/Vestas en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite de licenciements survenus dans le groupe *Vestas* au Danemark. La demande a été complétée par de plus amples informations, dont les dernières ont été fournies le 16 juillet 2013.

Afin d'établir le lien entre les licenciements et la crise financière et économique mondiale, le Danemark a fait valoir que l'industrie de fabrication d'éoliennes dans l'UE a été fortement touchée par les évolutions structurelles du commerce international, et notamment par une réduction sensible de la part de marché de l'Union européenne. Le Danemark a rappelé que la production d'éoliennes en Europe, malgré une augmentation ces dernières années, a été rattrapée par l'expansion encore plus rapide du marché mondial des éoliennes en Asie et en Amérique du Nord. En 2010, plus de la moitié des nouvelles capacités éoliennes ont été, pour la première fois, installées en dehors des marchés habituels d'Europe et d'Amérique du Nord en raison, essentiellement, de la croissance économique ininterrompue de la Chine. Cette phase de croissance dynamique du secteur au niveau mondial a entraîné la réduction de la part de l'Europe dans les capacités totales, qui est passée de 66%, en 2006 à 27,5% en 2012.

Cette tendance semble durable puisque les chiffres montrent que les activités de fabrication et de maintenance des éoliennes se déplacent là où s'exprime la demande et vers des régions à croissance économique rapide. En raison des coûts élevés du transport des pièces volumineuses de leurs éoliennes et afin aussi de bénéficier d'une main-d'œuvre nettement moins coûteuse, les producteurs européens ont donc été contraints, pour rester compétitifs, de rapprocher leur production des marchés d'utilisateurs finaux les plus dynamiques. Il s'ensuit que la production a amorcé une migration progressive hors de l'UE.

Dans ce contexte, *Vestas Group* a suivi cette évolution et a récemment appliqué le principe «Dans la région pour la région», une nouvelle stratégie ayant pour objectif de réduire les coûts de production. Qui plus est, la production de la plupart des composants d'une éolienne serait de plus en plus sous-traitée à des partenaires régionaux et, par conséquent, *Vestas* a été amené à réduire son personnel.

Ce dossier FEM est le 4^{ème} qui concerne le secteur des éoliennes et le 3^{ème} qui concerne directement *Vestas*. Les arguments présentés dans les autres dossiers ([EGF/2010/017 DK Midtjylland Machinery](#), [EGF/2010/022 DK/LM Glasfiber](#) et [EGF/2010/003 DK/Vestas](#)) restent valables.

Le Danemark a introduit sa demande au titre du critère d'intervention prévu à l'article 2, point a) du règlement (CE) n° 1927/2006, qui subordonne la contribution du FEM au licenciement d'au moins 500 salariés d'une entreprise d'un État membre, sur une période de 4 mois, y compris de travailleurs perdant leur emploi chez les fournisseurs ou chez les producteurs en aval de ladite entreprise. La demande fait état de 611 licenciements chez *Vestas Group* entre le 18 septembre 2012 et le 18 décembre 2012.

Au vu de la demande du Danemark, il est donc proposé que le FEM contribue à l'ensemble coordonné de services personnalisés à hauteur de **6.364.643 EUR**, somme qui représente 50% du coût total.

ANALYSE D'IMPACT : sans objet.

INCIDENCE FINANCIÈRE : compte tenu du montant maximal d'une contribution du FEM établi à l'article 10, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1927/2006, et de la marge disponible pour la réaffectation des crédits, la Commission propose de mobiliser le FEM pour un montant total de 6.364.643 EUR, à affecter sous la rubrique 1a du cadre financier.

La contribution proposée laisserait disponible plus de 25% du montant maximal annuel affecté au FEM pour répondre aux besoins des quatre derniers mois de l'année.

Par la présente proposition de mobilisation du FEM, la Commission engage la procédure de trilogue sous forme simplifiée, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006, afin d'obtenir l'accord des deux branches de l'autorité budgétaire sur la nécessité du recours au FEM et sur le montant requis. La Commission invite la première des deux branches de l'autorité budgétaire qui parvient, au niveau politique approprié, à un accord sur le projet de proposition de mobilisation à informer l'autre branche ainsi que la Commission de ses intentions. En cas de désaccord de l'une des deux branches de l'autorité budgétaire, un trilogue formel serait organisé.

La Commission présente séparément une demande d'autorisation de virement visant à inscrire au budget de 2013 les crédits d'engagement nécessaires, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006. Les crédits inscrits à la ligne budgétaire du FEM serviraient à financer le montant à mobiliser pour la demande concernée.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la fabrication d'éoliennes au Danemark

2013/2262(BUD) - 28/11/2013 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de Jan KOZŁOWSKI (PPE, PL) sur la proposition de décision portant sur la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à hauteur de **6.364.643 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide au Danemark confronté à des licenciements dans le secteur de la fabrication d'éoliennes.

Les députés rappellent que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications notables de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que le Danemark a présenté la demande de contribution financière du FEM EGF/2012/011 DK/Vestas à la suite du licenciement de 611 travailleurs par le groupe Vestas, tous visés par les mesures cofinancées par le FEM, les députés invitent les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du Fonds à hauteur du montant voulu, constatant par ailleurs avec la Commission, que les conditions fixées à l'article 2, point a), du règlement relatif au Fonds étaient remplies. Par conséquent, **le Danemark a droit à une contribution financière** au titre du FEM.

Les députés précisent que les licenciements en objet sont liés à des modifications majeures de la structure du commerce mondial provoquées par la mondialisation, en l'occurrence la stagnation de la demande européenne d'installations éoliennes et l'essor du marché asiatique ainsi qu'une réduction sensible de la part de marché de l'Union, qui est passée de 66% des capacités totales en 2006 à 27,5% en 2012. Ils observent également que les licenciements dans la municipalité de Ringkøbing-Skjern sont le résultat direct de la décision stratégique prise par le groupe Vestas en novembre 2011 de réorganiser sa structure et de se rapprocher de ses clients sur les marchés régionaux, ce qui a plongé la région dans de graves difficultés.

Les députés relèvent par ailleurs qu'il s'agit du 3^{ème} dossier FEM qui concerne le groupe Vestas et du 4^{ème} dossier FEM dans le secteur des éoliennes.

Parallèlement, les députés se félicitent que les autorités danoises, soucieuses d'apporter sans tarder une aide aux travailleurs, aient décidé de démarrer la mise en œuvre des services personnalisés dès le 1^{er} mars 2013, **sans attendre la décision finale sur l'octroi d'un soutien du FEM.**

Des mesures ciblées : les députés constatent que l'ensemble coordonné de services personnalisés à cofinancer devrait comporter des mesures de réinsertion pour les 611 travailleurs visés, sous forme de mesures d'encadrement, de parrainage et d'accompagnement, de formation ciblées et individualisées, de subventions à la création d'entreprises, de mesures spéciales de parrainage et de reclassement pour les travailleurs âgés de 55 ans ou plus. Ils déplorent néanmoins que **plus de la moitié du soutien au FEM** soit consacré à des **allocations de subsistance estimées à 10.400 EUR par travailleur.**

Ils rappellent que l'aide du FEM devrait être affectée en premier lieu à des programmes de recherche d'emploi et de formation plutôt que de contribuer directement aux allocations financières. L'aide ne devrait en tout cas **jamais remplacer les allocations relevant de la responsabilité des États membres ou des entreprises en vertu du droit national ou des conventions collectives.**

Améliorer le futur FEM : les députés appellent les institutions à consentir les efforts nécessaires pour améliorer les dispositions pratiques en matière de procédure et de budget, de façon à **accélérer la mobilisation du Fonds.** Ils se félicitent de la procédure améliorée mise en place par la Commission, à la suite de la demande du Parlement d'accélérer le déblocage des subventions, en vue de soumettre à l'autorité budgétaire l'évaluation de la Commission concernant l'éligibilité d'une demande ainsi que la proposition de mobilisation du Fonds. Ils soulignent également que le nouveau règlement FEM 2014-2020 devrait instaurer un plafond pour les allocations financières, qui ne représenteraient pas plus de 35% du coût de l'ensemble des mesures. Ils espèrent que **d'autres améliorations de la procédure seront apportées dans le nouveau règlement FEM** et que l'efficacité, la transparence et la visibilité du FEM s'en trouveront ainsi renforcées.

Les députés se félicitent par ailleurs de l'accord intervenu au Conseil sur le point de réintroduire dans le futur règlement **le critère de mobilisation relatif à la crise**, qui permettrait d'apporter aussi une aide financière aux travailleurs licenciés à la suite de la crise financière et économique actuelle, et pas seulement à ceux qui perdent leur emploi du fait de modifications majeures de la structure du commerce mondial.

Dans la foulée, les députés réitèrent leur position classique pour le traitement d'un dossier de cette nature, notamment le fait que les aides octroyées par le Fonds devraient permettre aux travailleurs concernés d'obtenir des emplois stables à terme.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la fabrication d'éoliennes au Danemark

2013/2262(BUD) - 11/12/2013 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide au Danemark confronté à des licenciements dans le secteur de la fabrication d'éoliennes.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2013/787/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2012/011 DK/*Vestas*, introduite par le Danemark).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de **6.364.643 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2013.

Ce montant est destiné à venir en aide au Danemark touché par des licenciements au sein du groupe *Vestas*.

Sachant que la demande d'intervention danoise remplit les conditions prévues au règlement (CE) n° 1927/2006 ([règlement FEM](#)), le Parlement et le Conseil décident d'y répondre en octroyant le montant ci-avant envisagé.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail. L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la fabrication d'éoliennes au Danemark

2013/2262(BUD) - 10/12/2013 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 572 voix pour, 67 voix contre et 16 abstentions, une résolution approuvant la proposition de décision annexée concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à hauteur de **6.364.643 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide au Danemark confronté à des licenciements dans le secteur de la fabrication d'éoliennes.

Le Parlement rappelle que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications notables de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que le Danemark a présenté la demande de contribution financière du FEM EGF/2012/011 DK/*Vestas* à la suite du licenciement de 611 travailleurs par le groupe *Vestas*, tous visés par les mesures cofinancés par le FEM, le Parlement invite les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du Fonds à hauteur du montant voulu, constatant par ailleurs avec la Commission, que les conditions fixées à l'article 2, point a), du règlement relatif au Fonds étaient remplies. Par conséquent, **le Danemark a droit à une contribution financière** au titre du FEM.

Le Parlement précise que les licenciements en objet sont liés à des modifications majeures de la structure du commerce mondial provoquées par la mondialisation, en l'occurrence la stagnation de la demande européenne d'installations éoliennes et l'essor du marché asiatique ainsi qu'une réduction sensible de la part de marché de l'Union, qui est passée de 66% des capacités totales en 2006 à 27,5% en 2012. Il observe également que les licenciements dans la municipalité de Ringkøbing-Skjern sont le résultat direct de la décision stratégique prise par le groupe *Vestas* en novembre 2011 de réorganiser sa structure et de se rapprocher de ses clients sur les marchés régionaux, ce qui a plongé la région dans de graves difficultés.

Le Parlement relève par ailleurs qu'il s'agit du 3^{ème} dossier FEM qui concerne le groupe *Vestas* et du 4^{ème} dossier FEM dans le secteur des éoliennes.

Parallèlement, le Parlement se félicite que les autorités danoises, soucieuses d'apporter sans tarder une aide aux travailleurs, aient décidé de démarrer la mise en œuvre des services personnalisés dès le 1^{er} mars 2013, **sans attendre la décision finale sur l'octroi d'un soutien du FEM**.

Des mesures ciblées : le Parlement constate que l'ensemble coordonné de services personnalisés à cofinancer devrait comporter des mesures de réinsertion pour les 611 travailleurs visés, sous forme de mesures d'encadrement, de parrainage et d'accompagnement, de formation ciblées et individualisées, de subventions à la création d'entreprises, de mesures spéciales de parrainage et de reclassement pour les travailleurs âgés de 55 ans ou plus. Il déplore néanmoins que **plus de la moitié du soutien au FEM** soit consacré à des **allocations de subsistance estimées à 10.400 EUR par travailleur**.

Il rappelle que l'aide du FEM devrait être affectée en premier lieu à des programmes de recherche d'emploi et de formation plutôt que de contribuer directement aux allocations financières. L'aide ne devrait en tout cas **jamais remplacer les allocations relevant de la responsabilité des États membres ou des entreprises en vertu du droit national ou des conventions collectives**.

Il se félicite au passage que les partenaires sociaux, notamment les syndicats, aient été consultés lors de la préparation de la demande de mobilisation du Fonds.

Améliorer le futur FEM : le Parlement appelle les institutions à consentir les efforts nécessaires pour améliorer les dispositions pratiques en matière de procédure et de budget, de façon à **accélérer la mobilisation du Fonds**. Il se félicite de la procédure améliorée mise en place par la Commission, à la suite de sa demande d'accélérer le déblocage des subventions, en vue de soumettre à l'autorité budgétaire l'évaluation de la Commission concernant l'éligibilité d'une demande ainsi que la proposition de mobilisation du Fonds. Il souligne également que le nouveau règlement FEM 2014-2020 devrait instaurer un plafond pour les allocations financières, qui ne représenteraient pas plus de 35% du coût de l'ensemble des mesures. Il espère que **d'autres améliorations de la procédure seront apportées dans le nouveau règlement FEM** et que l'efficacité, la transparence et la visibilité du FEM s'en trouveront ainsi renforcées.

Le Parlement se félicite par ailleurs de l'accord intervenu au Conseil sur le point de réintroduire dans le futur règlement **le critère de mobilisation relatif à la crise**, qui permettrait d'apporter aussi une aide financière aux travailleurs licenciés à la suite de la crise financière et économique actuelle, et pas seulement à ceux qui perdent leur emploi du fait de modifications majeures de la structure du commerce mondial.

Dans la foulée, le Parlement réitère sa position classique pour le traitement d'un dossier de cette nature, notamment le fait que les aides octroyées par le Fonds devraient permettre aux travailleurs concernés d'obtenir des emplois stables à terme.